

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt six octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie GUGLIELMO-VIRET, 1^{ère} Adjointe au Maire

Présents : Mmes et MM Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Véronique DUMINI à Marie-Claude CERANA

Excusés : M. Roger COHARD
M. François DERAÏN
M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 22 octobre 2021	Vendredi 22 Octobre 2021	Vendredi 29 octobre 2021

3. Approbation et signature de la convention constituant un groupement de commande pour la fourniture d'énergie et de services associés avec Territoire Energie 38 (TE38)

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la Commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

Considérant la proposition de TE 38 d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Il est précisé au conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont ouverts à la concurrence.

Au 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics devront avoir contracté une offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, d'électricité et de services associés est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergies et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, Territoire 38 constitue un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Afin de constituer le groupement de commandes et de définir les modalités de fonctionnement du groupement, une convention doit être établie.

Enfin, il est précisé au conseil municipal que la convention du présent groupement est conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maitre d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Décision : Adopté à l'unanimité

